



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N°2025/109

Affaires Juridiques
Ref : JAC

OBJET : ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-4,

VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.731-3,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT que la commune est exposée aux 5 grandes familles de risques climatiques générant inondations, ruissellement, mouvements de terrains, technologique avec le transport de matières dangereuses, la menace terroriste, les risques sanitaires, les cyber risques.

ARRETE :

Article Premier : le Plan Communal de Sauvegarde de SANNOIS portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident ou de désagréments, de sinistre ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de SANNOIS, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Il s'applique à compter de ce jour en cas d'événements majeurs survenant sur le territoire de la commune dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Article 3: le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : le Président de la Communauté d'Agglomération Valparisis est informé de l'engagement et l'élaboration du Plan.

Article 5 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- Monsieur le Président de l'EPCI
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 18 décembre 2025

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
A.R du ... 22 ... décembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 ... 8085 19 18 ... Arr2025 101-A.R
Publié le ... 23 ... décembre 2025



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

